

## **APPLICATION HPST. « NEGOCIATIONS » SUR LES TROIS CORPS DE DIRECTION DH, D3S, DS : CE QUE VOUDRAIT LE MINISTERE, CE QUE DEMANDE LE CH-FO**

Alors que depuis le mois de septembre 2009, le ministère de la santé a multiplié les attaques contre les métiers de direction de l'hôpital public et du secteur social et sanitaire et social, il est temps que le CH-FO vous livre un certain nombre d'informations vous permettant de vous faire une opinion sur la nature des « négociations » que le ministère vient d'engager avec les syndicats.

### **1- Ces « négociations » visent d'abord pour le ministère à panser les blessures et calmer le jeu.**

Les attaques du ministère avec ses projets de décrets ont été d'une rare violence. Très vite, certains représentants des directeurs ont lâché prise, acceptant le quota de 20% de contractuels sur tous les postes, la liste d'aptitude de 2 ans pour les élèves directeurs, la suppression du paritarisme dans les instances de sélection des candidats.

Le CH-FO, avec d'autres syndicats, s'est fortement mobilisé : une journée de manifestation à Paris, une pétition signée par 2800 collègues, le boycott à deux reprises du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, etc. Cela a permis de faire reculer le ministère et de limiter la casse. Les quotas de contractuels sont passés de 20% à 10%, la liste d'aptitude de 2 ans pour les élèves a été abandonnée.

Récemment, la DHOS nous a déclaré que « *le gouvernement restera sur sa position* ». La nature des « négociations » en cours n'a donc changé que sur la forme : la DHOS et le CNG souhaite le retour à un dialogue normal avec les syndicats. Pour autant, le ministère n'a pas l'intention de changer de cap.

### **2- Ces « négociations » visent pour le ministère à faire avaliser 1500 suppressions d'emplois de DH.**

En décembre 2008, le ministère comptabilisait 3588 DH dont 83,5% exerçaient en établissement. La DHOS nous a déclaré : « *il y a un bleu de Matignon pour qu'on arrive à 2000* », « *cela renvoie à la question de métier* ». D'où cette série de réunions consacrées à « l'élaboration du référentiel métier » avec la participation de consultants d'une société de

services sous contrat avec le ministère. Sur ce sujet des suppressions d'emplois de directeurs, certains représentants des directeurs ont encore lâché prise ...

**Le CH-FO exige une véritable négociation sur les effectifs prévisionnels et propose une démarche différente :**

- **Elaboration de référentiels métiers pour les postes de chefs et de directeurs adjoints,**
- **Recensement par le CNG auprès de tous les établissements des organigrammes de direction,**
- **Détermination des effectifs et du nombre de postes mis aux concours externes et internes sur la base des besoins exprimés.**

**3- Le transfert à l'IGAS des conseillers généraux des établissements de santé semble s'inscrire dans cet objectif de réduction des effectifs de DH.**

La décision de transférer à l'IGAS les 35 postes actuels de CGES a été prise sans concertation préalable ni négociation. Le CH-FO a rencontré le président de l'IGAS qui a rappelé, comme l'avait dit la DHOS, que la décision a été prise dans le cadre de la RGPP. Un petit nombre de CGES seront intégrés sur des postes d'IGAS. Pour les autres, le maintien des emplois est garanti en 2010 mais « *pas au-delà* »...

**Le CH-FO exige que ce sujet soit inclus dans les « négociations » en cours, et propose une démarche différente :**

- **Création d'un Conseil Général des Hôpitaux : les hôpitaux ne disposent pas d'une structure d'inspection et d'audit propre, de compétence nationale ; or, au regard de leurs spécificités, la création d'un tel organisme se justifie. A noter un projet à l'étude de création d'une inspection générale territoriale ...**
- **Maintien des effectifs actuel des CGES,**
- **Accès réservé aux emplois de CGES pour les métiers de direction DH, D3S, DS.**

**4- Ces négociations visent pour le ministère à faire avaliser la création d'un 3<sup>ème</sup> concours de DH.**

Le but serait de permettre l'accès au corps de DH de « *candidats justifiant d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élus d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités de responsable, y compris bénévole, d'une association* ».

Le CH-FO n'est pas opposé à un 3<sup>ème</sup> concours comme cela existe à l'ENA et pour le concours d'administrateur territorial. Mais il s'interroge sur la création d'une 3<sup>ème</sup> voie qui pourrait ne concerner que 4 ou 5 postes, compte tenu du nombre de postes offerts aux concours internes et externes de DH.

**Le CH-FO propose une démarche différente visant à rendre plus attractifs les concours de DH et D3S :**

- **Détermination des postes de DH et de D3S offerts aux concours sur la base des besoins recensés dans les établissements,**
- **Création de centres de préparation aux concours internes et externes de DH et de D3S dans toutes les régions où il n'en existe pas, en lien avec l'université et l'hôpital,**
- **Valorisation forte de la promotion sociale et du concours interne.**

**5- Ces négociations visent enfin pour le ministère à mettre en place la prime de résultats pour les dirigeants.**

L'Etat souhaite abandonner les systèmes de primes forfaitaires ou à « part fixe » exclusivement liées au grade et/ou au rang hiérarchique du poste occupé. Il voudrait modifier le régime indemnitaire des cadres dirigeants, qui serait constitué de deux éléments liés à la « performance » :

- une part liée aux fonctions et responsabilités exercées,
- une part liée aux résultats.

Sur ces deux points, le ministère a l'intention de s'appuyer sur les ARS qui tiendront compte des futurs changements liés à HPST (CHT, etc.) Et ce, dans contexte financier contraignant : « *je n'ai pas d'enveloppe* », nous a répété la DHOS ...

Pour le CH-FO, ce projet pose au moins une question : les outils réglementaires actuels ne permettent-ils pas déjà de rémunérer la performance ? Quid de l'évaluation du système de la prime de fonction créé en 2005 ?

Le CH-FO demande une négociation globale sur la revalorisation indiciaire et indemnitaire des DH, D3S, DS.

Le CH-FO défendra une vraie reconnaissance des missions et responsabilités des Directeurs de Soins :

- Echelle indiciaire permettant aux DS de 1<sup>ère</sup> classe d'accéder a minima à la HEA3, progression linéaire de carrière avec un réajustement des durées d'échelon,
- Création d'emplois fonctionnels,
- Transposition du régime indemnitaire des directeurs d'hôpital adjoints.

Pour le CH-FO, les négociations doivent reconnaître toute la dimension du corps des D3S :

- Création d'un corps de direction unique DH/D3S,
- Anticiper ce corps unique en organisant des tronc communs dans les formations DH et D3S dispensées à Rennes,
- En harmonisant le régime indemnitaire des DH et D3S.

Le CH-FO défendra une forte revalorisation indiciaire et indemnitaire du métier de DH :

- Revalorisation indiciaire (NBI) et indemnitaire des chefs non fonctionnels, création de nouveaux emplois fonctionnels,
- Révision des plafonds des primes de fonction des chefs et des directeurs adjoints (part fixe et part variable), extension des primes de fonction de responsables de pôles à tous les hôpitaux non CHU,
- Définition de critères objectifs et transparents d'attribution des primes de fonction.

**6- Bonne nouvelle dans ce contexte difficile : la publication du décret logement.**

Le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 est un progrès et une sécurité pour les corps de direction. La DHOS l'a confirmé récemment au CH-FO : ce décret est d'application immédiate.

Ses dispositions sont claires et ne comportent aucune ambiguïté. Par exemple, l'article 3 prévoit le cas où l'établissement n'est pas en mesure d'offrir de logement à un chef ou un directeur adjoint. Dans ce cas, l'établissement a le choix entre :

- soit un logement locatif mis à disposition,
- soit le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le collègue souscrit lui-même une location ou procède à une acquisition. Dans cette hypothèse, la localisation doit être compatible avec les gardes de direction, sachant que plus aucune notion de « proximité immédiate » ne figure dans le texte. Les établissements peuvent donc dès aujourd'hui verser aux collègues concernés les indemnités compensatrices correspondant à la zone de la résidence administrative.

**LE CH-FO AGIT POUR UNE VALORISATION COHERENTE ET SUBSTANTIELLE DES METIERS DE DIRECTION.**